

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 59 (1967)
Heft: 10

Artikel: L'AISS et son œuvre
Autor: Rys, Vladimir
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385460>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'AISS et son œuvre

Par *Vladimir Rys*, chef du service de documentation de l'AISS, à Genève

L'Association internationale de la sécurité sociale, qui célèbre cette année son quarantième anniversaire, constitue un élément assez particulier de la famille des grands organismes internationaux; elle ne relève, strictement parlant, d'aucune des deux catégories reconnues, à savoir les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales. Du point de vue juridique, elle fait partie du groupe des organisations non gouvernementales, mais près de 50 % de ses membres sont des services gouvernementaux. De plus, le secrétariat de l'association est assuré par le Bureau international du travail. Cette situation est le résultat d'une longue évolution historique, qui est exposée ci-après.

Historique

L'AISS a été fondée à Bruxelles, en octobre 1927, sous le titre de «Conférence internationale des unions nationales de sociétés mutuelles et de caisses d'assurance-maladie»; elle a adopté comme principaux objectifs «d'intensifier les efforts pour la défense, le développement et le perfectionnement de l'assurance sociale, et en particulier de l'assurance-maladie». L'idée de créer cette conférence avait fait l'objet de discussions depuis quelque temps avant 1927, mais les plans concrets en vue de la réunion de Bruxelles ont été élaborés par plusieurs experts en matière d'assurance-maladie qui faisaient partie de délégations nationales à la Conférence internationale du travail à Genève, laquelle a adopté cette année-là deux conventions internationales concernant l'assurance-maladie. Le Bureau international du travail a donné son appui à la nouvelle organisation, car il avait besoin de son concours pour la ratification, par les divers pays, des conventions concernant les assurances sociales; d'autre part les promoteurs de la conférence attendaient du BIT une aide pour la défense des assurances sociales et de leurs institutions autonomes. Il est intéressant de noter que, jusqu'en 1936, la conférence n'a admis comme membres que des sociétés et des caisses gérées par les assurés; le principe de l'autonomie administrative était considéré comme «la base fondamentale de sa Constitution».

Au début, des institutions d'assurance-maladie et des sociétés de secours mutuel de neuf pays européens ont participé à la création de la nouvelle organisation; ces pays étaient l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, le Luxembourg, la Pologne, le Royaume-Uni, la Suisse et la Tchécoslovaquie. En 1936, les statuts de l'organisation ont été amendés en vue d'admettre comme membres également des institutions gérant des branches d'assurance sociale autres que

l'assurance-maladie; son nom a été modifié pour devenir : « Conférence internationale de la mutualité et des assurances sociales », généralement connue sous l'abréviation « CIMAS ». Jusqu'à la deuxième guerre mondiale, l'association est demeurée en fait pratiquement une organisation européenne; lorsque les activités de l'association furent interrompues lors de l'ouverture des hostilités, la Palestine et le Pérou (admis seulement en 1938) étaient les seuls pays non européens représentés dans l'organisation.

Dans les années qui ont suivi la guerre, le progrès de l'association a pleinement correspondu à la grande expansion qu'a connue la sécurité sociale dans à peu près tous les pays du monde. A la première assemblée générale tenue après la guerre, qui a eu lieu à Genève en 1947, l'organisation a adopté son nom actuel, ainsi que de nouveaux statuts représentant une adaptation à l'évolution de la situation. Cette année-là, l'AISS comptait des membres dans quinze pays d'Europe, cinq pays d'Amérique et un pays d'Asie, l'Afrique ne figurant pas encore sur la carte internationale de la sécurité sociale. La remarquable croissance qui a eu lieu au cours des années suivantes s'est faite *grosso modo* en deux étapes: par l'affiliation d'administrations existantes de la sécurité sociale, surtout en Amérique latine, au cours des cinq premières années qui ont suivi la reprise des activités, et par l'affiliation ultérieure de nouvelles administrations de la sécurité sociale de pays d'Asie et d'Afrique.

L'AISS est ainsi devenue une véritable organisation mondiale; au début de 1967, elle comptait des membres dans 95 pays, dont 29 en Europe, 22 en Amérique, 25 en Afrique et 19 en Asie. On constatera que c'est surtout l'Afrique qui a connu un développement extrêmement rapide des régimes de sécurité sociale à la suite de l'accession à l'indépendance de pays nouveaux. On estime que les membres de l'association gèrent des régimes de sécurité sociale protégeant plus de 500 millions d'assurés.

Ce progrès s'est naturellement accompagné de profondes modifications de structure dans le corps même de l'organisation. Certaines des institutions autonomes qui avaient fondé l'AISS au cours des années trente ont disparu, pour être remplacées par des administrations d'Etat (par exemple, en Pologne, au Royaume-Uni, en Tchécoslovaquie), tandis que d'autres siègent maintenant au sein de l'association côte à côte avec des services gouvernementaux d'autres pays, notamment des Etats-Unis et de l'URSS.

Les buts, la structure et le travail de l'AISS

L'AISS est une organisation internationale d'administrations de la sécurité sociale dont le but, tel qu'il est défini par ses statuts, est de « coopérer, sur le plan international, à la défense, à la promotion et au développement de la sécurité sociale dans le monde entier, par son

perfectionnement technique et administratif». Les activités de l'association relèvent dans l'ensemble des cinq rubriques suivantes :

- 1^o organisation, à l'échelon international, de réunions techniques, de tables rondes et de cycles d'étude sur la sécurité sociale;
- 2^o échange d'informations, confrontation d'expériences et aide technique mutuelle entre les membres;
- 3^o recherches et enquêtes sur les questions de sécurité sociale;
- 4^o publication et diffusion de la documentation sur la sécurité sociale;
- 5^o collaboration avec d'autres organisations internationales dans le domaine de la sécurité sociale.

Afin d'exécuter ce programme, l'association a adopté, du point de vue de l'organisation, la structure suivante, qui paraît la plus appropriée pour ses fins.

L'organe suprême de l'association est l'*assemblée générale*, qui se réunit tous les trois ans, et qui en est venue à être connue comme le «Parlement mondial de la sécurité sociale»; les organisations membres de l'AISS peuvent se faire représenter à cette conférence par des délégués au nombre de cinq au maximum. Les assemblées ont lieu généralement dans différentes parties du monde, de manière à permettre aux délégués de mieux connaître, en ces occasions, différents types de régimes de sécurité sociale. Les dernières assemblées ont eu lieu successivement à Londres, à Istanbul, à Washington et, tout récemment, en mai 1967, à Léninegrad. Etant donné que l'assemblée est un organisme beaucoup trop vaste – elle compte environ 500 délégués – les principales décisions concernant l'association sont généralement prises par le conseil, lequel est composé de délégués titulaires, à raison d'un délégué titulaire pour chaque pays représenté à l'AISS. Pour des raisons techniques, le conseil siège immédiatement avant et après chaque assemblée générale.

L'organe exécutif qui gère les affaires de l'association pendant la période comprise entre les assemblées générales est le *bureau*, élu par le conseil, et composé d'un président, du trésorier, du secrétaire général et de seize autres membres. En outre, les présidents des commissions techniques permanentes de l'association sont d'office membres du bureau.

Il existe, à l'heure actuelle, *neuf commissions permanentes*, qui traitent de branches ou d'aspects particuliers de la sécurité sociale, c'est ainsi, par exemple, qu'il existe une Commission de l'assurance-vieillesse-invalidité et survivants, une Commission de l'assurance-accidents, une Commission des actuaires et statisticiens, une Commission de l'organisation et des méthodes, etc. C'est dans les com-

missions permanentes que s'accomplit la plus grande partie des travaux techniques de l'AISS. Les sujets qui ne relèvent pas de la compétence d'une commission déterminée peuvent être traités par des *commissions ad hoc* ou des *groupes de travail*, qui font rapport directement aux assemblées générales; c'est ainsi, par exemple, qu'à la dernière assemblée générale des rapports ont été présentés au sujet de la réadaptation et de l'évaluation de l'invalidité, des aspects juridiques de la sécurité sociale, etc.

Enfin, l'association exerce une partie de ses activités par l'entremise de *commissions régionales*, qui étudient les problèmes particuliers de la sécurité sociale dans différentes régions du monde; à l'heure actuelle, l'association a des commissions régionales en Afrique, en Amérique et en Asie. Ces commissions reflètent généralement les préoccupations des commissions permanentes de l'AISS; il s'ensuit qu'un problème donné, par exemple la question du coût de l'administration de la sécurité sociale, la question de l'inscription et de l'identification des assurés, les problèmes concernant les soins médicaux, peut être étudié tout d'abord sur le plan régional par la commission régionale avant que la commission permanente entreprenne une étude générale sur le plan mondial; ou bien, vice versa, un sujet peut être étudié tout d'abord sur le plan mondial, et ensuite examiné, quant à ses aspects régionaux, par les différentes commissions régionales.

Les travaux des commissions techniques de l'AISS s'effectuent suivant une certaine méthode établie. Les commissions permanentes proposent les sujets qui devraient être inscrits à l'ordre du jour de leurs activités futures. Le programme d'activités est ainsi établi selon l'urgence que présente l'étude de différents problèmes. C'est le bureau de l'AISS, toutefois, qui se prononce formellement sur l'adoption d'un sujet déterminé en vue de recherches. Lorsqu'il a, par exemple, été décidé d'étudier les problèmes concernant l'assurance-chômage pour les travailleurs saisonniers, le bureau demande à l'un des principaux experts en la matière, qui est automatiquement un fonctionnaire d'une organisation membre de l'AISS, d'exercer les fonctions de rapporteur. La préparation d'un rapport technique peut être effectuée selon différentes méthodes. Généralement, un rapport préliminaire est préparé par le rapporteur sur la base de l'expérience acquise dans son propre pays et, éventuellement, sur la base de la documentation existante, qui est mise à sa disposition par le service de documentation de l'AISS. Ce rapport préliminaire est alors discuté lors d'une réunion de la commission compétente, et celle-ci décide quelles méthodes seront appliquées pour procéder à une enquête complète sur le problème. L'association a très souvent recours à la méthode d'un questionnaire, qui est préparé par le rapporteur avec le concours du secrétariat de l'AISS, et amendé au cours d'une réunion de la commission technique. Le secrétariat de l'AISS envoie le questionnaire à ses membres et, lorsque les réponses lui parviennent, la documen-

tation est transmise au rapporteur, dont la principale tâche consiste alors à préparer une synthèse des éléments qui sont ainsi mis à sa disposition. Ce travail est extrêmement compliqué, surtout en raison du problème des langues; les questionnaires doivent être traduits dans les quatre langues de travail de l'association, qui sont l'allemand, l'anglais, l'espagnol et le français, et les organisations membres de l'AISS doivent répondre dans l'une de ces quatre langues. Le problème des traductions constitue un véritable casse-tête pour toute organisation internationale, car la traduction d'un document entraîne des frais considérables et implique également un élément d'imprécision; il est parfois très difficile, par exemple, de décrire en allemand la structure d'institutions qui n'existent que dans un pays de langue espagnole. Pour cette raison, on attend des rapporteurs choisis par l'AISS qu'ils soient en mesure de travailler tout au moins dans deux langues de travail de l'association. Lorsque le nouveau rapport est préparé par le rapporteur, sur la base des réponses au questionnaire, le texte revient de nouveau devant la commission permanente en vue d'amendements. Ce n'est qu'après que ces amendements ont été apportés au texte, et que le rapport a été adopté par la commission, que le document est présenté à l'assemblée générale.

D'après cet exposé, on comprendra aisément l'importance des activités des commissions techniques; il est naturel qu'il en soit ainsi, étant donné que seul un nombre relativement restreint d'experts peuvent discuter valablement de problèmes techniques difficiles concernant des spécialités différentes. L'assemblée générale est ainsi devenue un point central où le résultat des travaux des commissions techniques fait l'objet d'un examen rapide; il est très rare, aujourd'hui, alors que le nombre des commissions techniques s'accroît constamment, qu'une discussion concernant les problèmes techniques relatifs à une étude déterminée s'engage au sein de l'assemblée générale. Lorsqu'un rapport a été adopté par l'assemblée générale, il est publié par l'association pour le profit de ses membres, ainsi que du public en général.

Les publications

Cette activité de publication constitue l'une des principales fonctions de l'AISS. Le nombre des rapports techniques publiés par l'association permet aussi de mesurer le développement continu de ses activités. C'est ainsi, par exemple, qu'après la dixième assemblée générale, en 1951, quatre rapports ont été publiés; après l'assemblée générale de Londres, en 1958, il s'agissait de huit rapports; et après la quinzième assemblée générale tenue à Washington, quelque vingt rapports ont été publiés. Les rapports de l'AISS ont surtout un caractère descriptif. Les activités de l'AISS ne visent aucunement à établir des normes ou à fournir des modèles pour des régimes nou-

veaux; on considère que tout ce que l'AISS peut faire pour ses institutions membres consiste à leur donner accès à l'expérience pratique acquise dans d'autres pays, en les laissant se prononcer quant au fond sur cette expérience, et sur les possibilités de l'appliquer, compte tenu de la situation de chacun des pays considérés. En dehors des rapports des assemblées générales, l'AISS a également publié les comptes rendus des réunions les plus importantes, par exemple les comptes rendus des conférences internationales d'actuaire et de statisticiens, les comptes rendus des conférences régionales tenues en Asie, en Amérique et en Afrique, ainsi que des documents discutés lors de conférences sur la prévention des accidents.

L'association édite également plusieurs publications périodiques, dont la plus importante est la *Revue internationale de sécurité sociale* (précédemment *Bulletin de l'AISS*), qui paraît tous les trois mois. La revue est publiée en anglais, en français et en allemand, et comprend des articles de fond et des études sur les régimes de sécurité sociale dans différents pays, ainsi que des nouvelles sur l'évolution de la législation, sur les activités internationales et sur les travaux en cours de l'AISS. Une revue en langue espagnole, intitulée *Seguridad Social*, est publiée à Mexico avec le concours du Comité interaméricain de sécurité sociale.

La *Revue internationale d'actuariat et de statistique de la sécurité sociale* est, comme son titre l'indique, un périodique annuel spécialisé des actuaire et statisticiens de la sécurité sociale; il paraît dans les quatre langues de l'association.

Un élément extrêmement important des activités de l'AISS en matière de publications est la *Bibliographie universelle de sécurité sociale*, qui paraît tous les trois mois, et qui contient une bibliographie complète de toutes les publications non périodiques concernant la sécurité sociale, une sélection des articles les plus importants et des études publiés dans les périodiques de sécurité sociale et autres publications, ainsi que des nouvelles sur les mesures législatives récentes en matière de sécurité sociale. Toutes les notices figurant dans cette «bibliographie» sont numérotées, de façon à permettre, à l'aide d'un index par sujets, de s'orienter rapidement parmi les publications du monde entier, selon la spécialité.

La plus récente innovation du service de documentation de l'AISS est la publication, tous les trois mois, des *Résumés analytiques de sécurité sociale* qui, sous forme de feuilles mobiles, fournissent aux chercheurs, aux experts en matière de sécurité sociale, ainsi qu'aux responsables de la politique sociale, des résumés d'environ 150 des études les plus importantes, sélectionnées sur la base de la *Bibliographie universelle*. Cette publication, qui existe en anglais, en français et en espagnol, devrait permettre à ses lecteurs de suivre le mouvement des idées dans le domaine de la sécurité sociale, et faciliter l'échange de vues entre les experts de différents pays.

Collaboration avec d'autres organisations internationales et avec les syndicats

Au cours de ses activités, l'AISS collabore étroitement avec d'autres organisations internationales qui s'intéressent à la sécurité sociale. Comme nous l'avons mentionné précédemment, elle entretient des relations spéciales et très étroites avec le Bureau international du travail, dont les tâches d'élaboration de normes internationales et d'assistance technique pour les pays en voie de développement sont utilement complétées par les activités de l'association. Les experts du BIT participent à toutes les réunions de l'AISS pour apporter dans les débats leur expérience; à leur tour ils profitent dans leur travail de la riche documentation préparée et publiée par l'association. L'AISS collabore également avec les Nations Unies dans le domaine des services sociaux, avec l'Organisation mondiale de la santé au sujet des problèmes concernant les soins médicaux, et avec un certain nombre d'autres organisations mondiales ou régionales qui exercent des activités dans le domaine de la sécurité sociale.

L'association entretient les relations les plus cordiales avec les syndicats dans le monde entier. Dans certains pays, c'est aux organisations syndicales qu'incombe directement l'administration de certaines branches de la sécurité sociale; elles sont, de ce fait, directement membres de l'AISS. Dans d'autres pays, les syndicats participent à la gestion et au contrôle des organismes de sécurité sociale; ainsi leurs représentants participent aux activités de l'association. La documentation de l'AISS bénéficie d'une grande publicité dans les milieux syndicaux, et est mise libéralement à la disposition des organisations de travailleurs dans les pays en voie de développement. Par leur participation aux réunions organisées par l'AISS, les délégués syndicaux peuvent exercer une influence appréciable sur les travaux et sur la politique de l'association.

Les tâches futures

Au cours des dernières années, le champ de cette collaboration s'est élargi à la suite de l'apparition de tâches nouvelles et urgentes qui s'imposaient à l'AISS. L'association procède actuellement à la révision de ses méthodes de travail courantes, et il est très probable qu'à l'avenir la plupart de ses études perdront le caractère d'enquêtes descriptives portant sur un grand nombre de régimes, pour devenir des études analytiques traitant de problèmes et de questions caractéristiques dans le domaine de la sécurité sociale, et exposant les solutions qui peuvent se présenter pour surmonter les difficultés rencontrées.

Le problème d'une importance extrême, au sujet duquel les experts syndicaux peuvent aider beaucoup l'association à influencer sur l'évo-

lution actuelle de la sécurité sociale, se pose dans le domaine des études concernant les rapports entre la sécurité sociale et l'économie nationale. Plusieurs groupes d'étude ont été institués récemment par l'association en vue d'examiner cette question sous différents angles; ils ont tous un but commun, qui est d'améliorer, grâce à une meilleure compréhension de ces rapports, les méthodes actuelles de la planification économique et sociale. Tous ces efforts auront pour objet de faire admettre de façon générale cette vérité fondamentale qu'aucun but économique n'est une fin en soi, que les objectifs ultimes de la planification économique sont d'ordre social, et qu'en conséquence procéder à la planification sans tenir pleinement compte des objectifs sociaux réalisables n'a pas beaucoup de sens. La mise en harmonie de la planification économique et de la planification sociale n'est pas une tâche aisée, mais l'avenir de la sécurité sociale peut dépendre de la mesure dans laquelle on pourra l'accomplir avec succès.

Problèmes de la politique sociale

Par *Max Weber*

Avec plaisir, nous reproduisons cette étude du professeur Max Weber, extraite de l'ouvrage «*Im Kampf um soziale Gerechtigkeit*», éditée récemment à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire. Réd.

La politique sociale, dans l'acception actuelle du terme, est un produit de l'ère industrielle. Le développement de l'industrie et les dangers qu'il faisait peser sur la santé et la vie des travailleurs appelaient des mesures de politique sociale, de protection avant tout. Ad. Wagner la définissait alors comme l'ensemble des mesures prises par l'Etat pour protéger les travailleurs. Cette définition est beaucoup trop étroite et doit être élargie dans quatre directions :

1. Les mesures d'ordre social ne sont pas la seule affaire de l'Etat. La prévoyance privée, l'entraide (mutualité) des travailleurs eux-mêmes – groupés au sein des syndicats et des coopératives – sont des éléments de la politique sociale. La même remarque vaut pour les mesures sociales des entreprises, des syndicats et des associations patronales (conventions collectives, institutions d'assurance). Aujourd'hui, dans le domaine de la politique sociale, le secteur privé, notamment à la suite de l'extension des contrats collectifs, est tout aussi important que le secteur public.

2. A côté de la législation, des contrats collectifs, des institutions, il faut aussi prendre en considération le rôle des aspirations sociales,